

Décision n° 2008-0009
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 10 janvier 2008
attribuant des ressources en numérotation à
la société Ornis
(numéros géographiques)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Ornis (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 06-1425 en date du 2 juin 2006) ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 06-0360 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 16 mars 2006 relative à la durée d'attribution des ressources en numérotation ;

Vu l'envoi de la société Ornis reçu le 14 décembre 2007 ;

Après en avoir délibéré le 10 janvier 2008 ;

Décide :

Article 1er – Les numéros de la forme indiquée ci-dessous :

Numéros de la forme	Zone de numérotation élémentaire	Numéros de la forme	Zone de numérotation élémentaire
01 80 63 MC DU	Brie-Comte-Robert	01 81 33 MC DU	Enghien-les-Bains
01 80 64 MC DU	Coulommiers	01 81 34 MC DU	Sarcelles
01 80 65 MC DU	Fontainebleau	03 62 58 MC DU	Cambrai
01 80 66 MC DU	Lagny-sur-Marne	03 62 67 MC DU	Le Cateau-Cambresis
01 80 67 MC DU	Meaux	03 62 68 MC DU	Douai
01 80 68 MC DU	Melun	03 62 69 MC DU	Dunkerque
01 80 69 MC DU	Provins	03 62 71 MC DU	Hazebrouck
01 80 70 MC DU	Tournan-en-Brie	03 62 84 MC DU	Lille
01 80 71 MC DU	Guyancourt	03 62 85 MC DU	Maubeuge
01 80 72 MC DU	Mantes-la-Jolie	03 62 86 MC DU	Valenciennes
01 80 99 MC DU	Les Mureaux	03 68 55 MC DU	Haguenau
01 81 23 MC DU	Poissy	03 68 56 MC DU	Saverne
01 81 24 MC DU	Rambouillet	03 68 57 MC DU	Sélestat
01 81 25 MC DU	Saint-Germain-en-Laye	03 68 58 MC DU	Strasbourg
01 81 26 MC DU	Versailles	04 81 44 MC DU	Lyon
01 81 27 MC DU	Arpajon	04 81 45 MC DU	Tarare
01 81 28 MC DU	Corbeil-Essonnes	04 81 46 MC DU	Villefranche-sur-Saône
01 81 29 MC DU	Juvisy-sur-Orge	05 31 99 MC DU	Cazeres
01 81 30 MC DU	Massy	05 82 00 MC DU	Saint-Gaudens
01 81 31 MC DU	Beaumont-sur-Oise	05 82 01 MC DU	Toulouse
01 81 32 MC DU	Cergy		

sont attribués, jusqu'au 10 janvier 2028, à la société Ornis (Siren : 377 762 752) pour la fourniture du service téléphonique au public dans les zones de numérotation élémentaires correspondantes.

Article 2 - La société Ornis acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la société Ornis adresse à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

Article 5 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 10 janvier 2008

Le Président

Paul Champsaur